

REGLEMENT DU JEU HARIBO
« 100ans GOLDBEAR »
Du 01/01/2022 AU 31/03/2023

Jeu disponible en France Métropolitaine, en Corse et territoire de Monaco – hors DROM COM

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

HARIBO RICQLES ZAN (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** » ou « **Haribo** »), SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n°572 149 169, dont le siège social est situé 67, boulevard du Capitaine Gèze – 13014 Marseille, France, organise un jeu, gratuit, avec obligation d'achat, intitulé « 100ans GOLDBEARS » (ci-après désigné le « **Jeu** ») accessible sur les sites internet suivants www.100ansharibogoldbears.fr et www.100ansharibogoldbears.com (ci-après, le « **Site** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « **Règlement** »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux concours en France. La Société Organisatrice se réserve le droit de compléter et/ou modifier le Règlement à tout moment pendant la période de jeu. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une publication sur le Site, publication à compter de laquelle le Règlement en vigueur sera celui figurant sur ledit Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu sera ouvert du samedi 1^{er} Janvier 2022 à 08h00 au vendredi 31 Mars 2023 à 23h59 (heures GMT) (ci-après la « **Période de Jeu** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse, Monaco et hors DROM-COM), disposant d'un accès internet, d'une adresse email et d'un numéro de téléphone personnels et valides (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. La Société Organisatrice pourra notamment réclamer une pièce d'identité valable à tout Participant afin de s'assurer du respect des conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des lots.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la

conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté, dans un magasin participant, un produit de la gamme Goldbears commercialisé par la Société Organisatrice, HARIBO RICQLES ZAN (connue sous le nom de « HARIBO »), 67, boulevard du Capitaine Gèze – 13014 Marseille, France.

Pour participer il est demandé au consommateur de :

- Télécharger une photo de son ticket de caisse justifiant l'achat d'un produit GOLDBEAR cité ci-dessus datée entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022 et de remplir le formulaire de participation en ligne.
- La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.100ansharibogoldbears.fr et www.100ansharibogoldbears.com

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter 1 produit GOLDBEAR dans un magasin participant entre le 01/01/2022 et le 31/03/2023, parmi la liste figurant à l'article 2 du Règlement

2. Se rendre sur le site www.100ansharibogoldbears.com ou www.100ansharibogoldbears.fr entre le 01/01/2022 (8h00) et le 31/03/2023 (23h59) inclus, muni de son ticket de caisse.

3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires.
4. Télécharger une photo de son ticket de caisse justifiant l'achat d'un produit GOLDBEAR daté entre le 01/01/2022 et le 31/03/2023
5. Participer en cliquant sur « Je participe ».

Si la participation correspond à un instant gagnant alors le Participant remporte la dotation mise en jeu (tels que décrit en article 6).

Les Participants au Jeu peuvent jouer et télécharger autant de tickets de caisse uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de gain que de tickets de caisse uniques téléchargés sur la page du site de jeu, si la participation a correctement été validée.

Si une personne a acheté plusieurs produits Goldbears avec le même ticket de caisse alors elle pourra jouer autant de fois qu'elle a acheté de produit avec ce même ticket de caisse. Exemple : Une personne ayant achetée 2 produits Goldbears avec le même ticket de caisse pourra jouer 2 fois avec ce même ticket de caisse.

De ce fait, il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du jeu, un achat de produit Goldbears = 1 participation possible. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat. Excepté si le joueur a effectué plusieurs achats Goldbears avec ce même ticket de caisse.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Tous les Participants qui ne tombent pas sur un instant gagnant d'un lot physique se verront gagner un lot dématérialisé qui leur sera envoyé une fois la participation validée à l'adresse mail renseignée préalablement dans le formulaire de participation.

ARTICLE 4 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Par Instants gagnants :

455 Instants gagnants sont programmés sur la Période de Jeu

Les « Instants Gagnants » sont des périodes au sein de la Période de Jeu pendant lesquelles les Participants peut, sous réserve de jouer au moment précis de l'Instant Gagnant, gagner une dotation parmi les dotations listées à l'article 5 du Règlement.

Les Instants Gagnés sont aléatoirement définis par huissier de justice, dont les coordonnées figurent à l'article 11 du Règlement.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la

dotations reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Ainsi, si un des Participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun Participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier Participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs Participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du Règlement.

Un Participant ne pourra bénéficier des dotations mentionnées à l'article 5 ci-dessous qu'une (1) seule fois par trimestre.

Un premier e-mail de félicitations sera envoyé à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription. Il indique le délai de 2 jours ouvrés permettant la vérification du ticket de caisse téléchargé et la participation conforme du gagnant. Après vérification, un second e-mail de confirmation de gain sera envoyé, et il sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain. Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du gain.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

5.1 Description

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

Par Instant Gagnant :

- De janvier à mars 2022 : Un plaid Haribo, d'une valeur approximative de 19,90€.
- D'avril à juin 2022 : Une bonbonnière, d'une valeur approximative de 11,50€.
- De juillet à septembre 2022 : 2 gourdes, d'une valeur approximative totale de 15€ (7,50€ l'unité)
- D'octobre à décembre 2022 : Une peluche Goldbears , d'une valeur approximative de 12,99€
- De janvier à mars 2023 : Une peluche Goldbear, d'une valeur approximative de 12,99€

Toute personne ayant gagnée un lot physique cité ci-dessus, se verra également gagner un lot téléchargeable listé ci-après.

Toute personne qui tentera sa chance et qui ne se verra pas attribuer un lot physique par instant gagnant se verra gagner un lot téléchargeable listé ci-après.

Par téléchargement :

- De Janvier à Mars 2022 : Un jeu de 7 familles
- D'Avril à Juin 2022 : Un escape game
- De Juillet à Septembre 2022 : Un jeu de mémoire
- D'Octobre à Décembre 2022 : Une cocotte de défis

- De Janvier à Mars 2023 : Un escape Game

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

5.2 Remise des dotations

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale communiquée lors de sa participation, dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la fin du jeu. Les frais d'acheminement des lots par voie postale seront pris en charge par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire est incorrect, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Il se peut que ce mail arrive dans vos messages indésirables ou spams.

Pour les dotations téléchargeables, après avoir tenté leur chance pour les instants gagnants, les Participants seront invités à télécharger un jeu imprimable sur le site web. Ils recevront, en parallèle, instantanément, un mail avec le jeu à télécharger.

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze (12) mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

En raison de la pénurie mondiale des matières premières qui touche aujourd'hui de nombreux secteurs d'activités, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des approvisionnements et des délais de livraison qui en seront impactés.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur équivalente, en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

5.3 Responsabilité

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre Participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 6 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués en raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien, que ce problème ait pour origine l'utilisation du Site ou toute autre source.

De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

ARTICLE 9 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Ces données pourront être communiquées aux sous-traitants de la Société Organisatrice pour l'exécution de prestations effectuées pour son compte dans le cadre du Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

Pour plus d'informations concernant le traitement et la protection de vos données personnelles, vous pouvez consulter la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, accessible [ici](#) à prévoir une fois que le site fait.

ARTICLE 10: REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de la Société Organisatrice.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le Participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le Règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

HARIBO

Service Consommateurs

contact@100ansharibogoldbears.com

**IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT
INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.**